

Bilan Comptable Simplifié



ACTIF				PASSIF			
	Brut	Amort et provisions	Net		Brut	Amort et provisions	Net
<i>Immobilisations incorporelles</i>				<i>Capitaux propres</i>			200,00
Frais d'établissement				Apports en numéraire			
Fonds de commerce				Apports en nature			
Logiciels							
Autres immobilisations incorporelles				Réserves			61,00
Total			-				
				Report à nouveau			1 145,91
<i>Immobilisations corporelles</i>							
Terrains				Résultat de l'exercice			10 635,50
Constructions							
Equipements, Matériels, Installations				Subventions d'investissement			
Autres immobilisations corporelles							
Total			-				
				Provision pour risque			
<i>Immobilisations financières</i>							
Cautions immobilières							
Total de l'actif immobilisé			-	Total des capitaux propres			12 042
<i>Stocks</i>				Emprunts			
Marchandises							
Matières Premières				Avances et acomptes reçus			
Total			-				
				Comptes courants associés			100,00
<i>Créances</i>							
Créances fournisseurs				Dettes fournisseurs			
Créance client							
Créances clients Douteuse							
Crédit de TVA				Dettes fiscales et sociales			-
Autres Créances			-	Dettes fiscales et sociales attente			1 877
VPM				TVA A décaisser			179
Total			0				
Trésorerie/Disponibilité			14 198,00				
Total de l'actif circulant			14 198,0	Total des dettes			2 156
Total de l'actif			14 198,0	Total du passif			14 198

AAZ MARKETING
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 200 EUROS
Siège Social : 57, rue du temple
89 000 - AUXERRE
RCS AUXERRE
R.C.S. AUXERRE - 918 032 079

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 01 février 2024

Décision de l'associé unique gérant du (01/02/2024)

Le premier février deux-mille vingt quatre

A Auxerre

Le soussigné **Raphaël Saadedine BOU MEJAHED** associé unique et gérant de la société **AAZ MARKETING** a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) **de l'exercice clos le 31/12/2023- et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.**

Il a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024, qui se traduisent par un bénéfice de 10 635,50 euros.

Il approuve les opérations traduites dans ces comptes.

DEUXIEME DECISION :

L'associé unique décide d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à 10 635,50 euros de la manière suivante :

A la réserve légale à hauteur de 5 %, soit 531,78 euros.

Au poste report à nouveau pour un montant de 10 103,22 euros.

TROISIEME DECISION

L'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

QUATRIEME DECISION

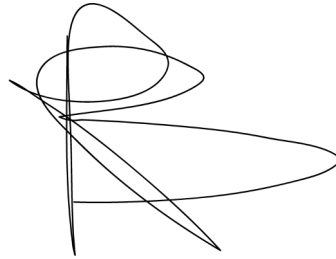
il n'a été conclu aucune convention de ce type au cours de l'exercice écoulé.

il n'a été poursuivi aucune convention de ce type au cours de l'exercice écoulé.

De tout ceci dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'- *associé* unique.

**Fait en 3 originaux,
À Auxerre
Le 01/02/2024**

**Fait à *Auxerre*
Le 01/02/2024**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.